



Référence : 842-06-01-00 – SEV
Genève, octobre 2024

Visa d'entrée Schengen (type C, court séjour de 90 jours au plus) pour les personnes attendues en Suisse en qualité officielle

Ce document s'applique uniquement aux personnes attendues en Suisse dans un cadre officiel multilatéral. Il s'agit principalement des délégués participant à des conférences/réunions internationales et des personnes invitées nominativement par une organisation internationale avec accord de siège (cf. [Organisations internationales en Suisse](#))¹ ou une mission permanente.

Qui a besoin d'un visa ?

Selon leur nationalité, certains ressortissants ont besoin d'un visa pour entrer sur le territoire suisse. Il est de la responsabilité du demandeur de s'acquitter de l'obligation de visa avant son arrivée en Suisse. La liste des nationalités soumises à l'obligation de visa peut être consultée sur [l'Annexe 1, liste 1](#)².

Où déposer sa demande de visa ?

Les visas d'entrée en Suisse sont principalement délivrés par l'Ambassade ou le Consulat suisse compétent pour le pays de résidence du demandeur. Dans certains cas, des fournisseurs de service externes enregistrent la demande de visa pour le compte des autorités suisses. En outre, lorsque la Suisse n'est pas représentée dans le pays de résidence du demandeur, elle peut avoir conclu un accord de représentation avec un autre État partie à Schengen autorisant ce dernier à délivrer des visas. Si tel est le cas, l'État représentant définit les documents requis ainsi que les délais applicables et décide de sa propre compétence de la suite donnée à chaque demande de visa. En cas de refus, le demandeur peut déposer une nouvelle demande auprès de la représentation suisse compétente, sans garantie toutefois que le temps de traitement de la demande soit suffisant et/ou que le visa ne soit octroyé.

Les informations concernant l'Ambassade ou le Consulat suisse compétent pour le pays de résidence du demandeur peuvent être consultées sur le site du [Système de visa en ligne de la Suisse](#)³.

Délais

Le délai de traitement d'une demande de visa varie selon les circonstances locales. Les personnes attendues en qualité officielle qui sont soumises à l'obligation de visa doivent prendre rendez-vous dès que possible (au minimum 20 jours, mais au maximum 6 mois avant leur départ) auprès de la représentation compétente afin de déposer leur dossier de demande de visa. Il est impératif que la demande de visa soit déposée au plus tard 15 jours avant le départ prévu afin de garantir un délai de traitement suffisant. Le processus d'examen de la demande n'est lancé qu'après son enregistrement électronique, lequel n'est effectué que sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet peut entraîner un retard dans le traitement de la demande et dans certains cas, l'impossibilité de recevoir son visa pour la date de voyage prévue.

Biométrie

La Suisse applique la réglementation européenne de Schengen concernant la délivrance des visas, laquelle exige, entre autres, l'enregistrement des données biométriques dans le Système d'information sur les visas (VIS). Cela implique la prise des empreintes digitales et d'une photographie. Il est donc nécessaire que le demandeur se présente en personne pour déposer et enregistrer ses données biométriques, lesquelles demeurent valides dans le VIS pendant 5 ans.

Sont notamment exemptés de la biométrie : les chefs d'État, les ministres en poste et leur délégation accompagnante.

¹ URL : https://www.eda.admin.ch/content/dam/mission-onu-omc-aele-geneve/fr/documents/OI-tableau_FR.pdf

² URL : Prescriptions en matière de documents de voyage et de visas selon la nationalité :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/visa/liste1_staatsangehoerigkeit.html

³ URL : <https://www.swiss-visa.ch/ivis2/#/i210-select-country>

Documentation

La liste des documents requis par l'Ambassade ou le Consulat varie selon le pays de résidence. Il est recommandé de consulter le site internet de la représentation et si nécessaire de la contacter pour connaître précisément les exigences requises et ainsi être en mesure de constituer un dossier complet.

En règle générale, les documents suivants sont nécessaires pour déposer une demande de visa de type C, court séjour de 90 jours au plus (visite officielle) :

- Un [formulaire de demande de visa Schengen](#)⁴ rempli et signé par le demandeur ;
- Un document de voyage reconnu par la Suisse, en cours de validité (valable au moins trois mois au-delà de la date de sortie prévue, et délivré depuis moins de dix ans) et une copie de celui-ci ;
- Si nécessaire, un titre de séjour en cours de validité ou tout document équivalent (par exemple, un visa de sortie ou de retour) qui garantisse que la personne est autorisée à sortir de et retourner dans son pays de résidence ;
- Une photographie récente au format passeport ;
- Une lettre d'invitation nominative d'une organisation avec laquelle la Suisse a conclu un accord de siège mentionnant le prénom et le nom de la personne (identiques aux mentions du passeport), l'objet et la durée de la visite. Cette lettre doit également préciser si la partie invitante en Suisse assume les frais de voyage, d'hébergement et les autres dépenses associées au séjour ;
- Note verbale de l'Etat d'envoi (uniquement pour les gouvernementaux) ;
- Une attestation d'assurance-maladie en voyage valable dans les États signataires de l'accord de Schengen et couvrant au minimum 30'000 euros (uniquement pour les titulaires de passeport ordinaire) ;
- **L'Ambassade ou le Consulat de Suisse peut demander des documents supplémentaires. Il est, par exemple, fréquemment exigé de présenter une réservation d'hôtel et de vol (aller-retour).**

NOUVEAUTES A VENIR :

- [Entry/Exit system \(EES\)](#)⁵ est un système de gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen. Le projet EES de la Commission européenne vise à moderniser la gestion des frontières et à accroître la sécurité de l'espace Schengen. Il doit également permettre, grâce à l'automatisation de nombreux processus, de rendre les vérifications à la frontière plus efficaces afin de pouvoir maîtriser le nombre toujours croissant de franchissements de la frontière.
- [The European Travel Information and Authorisation System \(ETIAS\)](#)⁶ est un nouveau système d'autorisation de voyage comparable à l'*Electronic System for Travel Authorization* (ESTA) des États-Unis.

Pour plus d'informations, les sites des entités suivantes peuvent également être consultés

- Le [site internet du Secrétariat d'État aux migrations \(SEM\)](#)⁷
- Le [site internet du service des visas](#)⁸ de la Mission suisse à Genève.

⁴ URL : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>

⁵ URL : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/ees.html>

⁶ URL : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/etias.html>

⁷ URL : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise.html> et <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/faq.html>

⁸ URL : <https://www.eda.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/manuel-visas.html>